

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Madame Emilie BLONDEL
Présidente de l'amicale du personnel communal d'Isbergues
domiciliée à Witternesse - 12 rue du cul de sac
sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er}
et 3^{ème} groupes :

- le samedi 29 avril de 19 heures au dimanche 30 avril 2023 à 1 heure 30.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application
de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Emilie BLONDEL, Présidente de l'amicale du personnel communal
d'Isbergues est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à
l'occasion d'un karaoké qui se déroulera à ISBERGUES, salle des fêtes rue Arthur Lamendin,
le samedi 29 avril de 19 heures au dimanche 30 avril 2023 à 1 heure 30.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt-six avril deux mil vingt-trois.

Le Maire,

